

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-299

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la mairie de Torcy pour l'ouverture de la saison culturelle 2026/2027 au Centre Culturel le C2 le samedi 12 septembre 2026 de 12h00 à 00h00,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Afin d'optimiser les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation « Ouverture de la saison culturelle 2026/2027 » les mesures en vigueur au cœur de ville seront les suivantes :

CIRCULATION INTERDITE DANS LES 2 SENS DE 12H00 A 00H00 :

- **Boulevard du 8 Mai / Portion face centre culturel «C2 » : ROUTE BARREE**
- **Avenue de Bourgogne / Portion de voirie face « Place de la République » : ROUTE BARREE**

ARTICLE II : La mise en place et la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront effectuées par les services techniques communaux.

(Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne.)

ARTICLE III : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE IV : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 03 septembre 2026.
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE